

icelle, pour faire, employer, vendre et détailler la dite invention elle-même ou des copies à d'autres personnes pour par elle en faire, employer, vendre ou détailler, elle pourra s'adresser au gouverneur ou administrateur 5 au moyen d'une pétition par écrit exprimant ce désir; et le gouverneur ou administrateur susdit, après que l'on se sera conformé aux formalités prescrites par les dits actes et le présent acte, pourra accorder une patente 10 ou brevet pour cet objet de la même manière qu'actuellement lorsqu'une patente ou brevet est demandé: pourvu que la durée de la dite patente ne s'étendra pas au-delà de sept ans à compter du jour 15 où elle aura été accordée, et que toutes les règles et dispositions contenues dans les dits actes et le présent acte pour l'octroi des patentes et la protection des privilèges accordés par icelles, s'appliqueront 20 aux demandes de patentes et aux patentes accordées en vertu de cette clause.

Proviso.-- Aucune patente ne sera accordée pour plus de sept années.

Une solennelle déclaration sera prise en matière de patentes.

XV. Et qu'il soit statué, qu'une solennelle déclaration sera substituée au serment prescrit par le dit acte, à l'égard des patentes ou 25 brevets; et la dite déclaration aura le même effet ou la même validité que le dit serment; et quand le requérant ne résidera pas, pour le temps d'alors, dans la dite province, la dite déclaration se fera devant un ministre 30 plénipotentiaire, chargé d'affaires, consul ou agent tenant une commission sous le gouvernement de la Grande-Bretagne, ou devant un notaire public du lieu où le requérant pourra être lorsqu'il fera la dite déclaration. 35

Pénalité contre les personnes qui contrefont le nom du breveté, &c.

XVI. Et qu'il soit statué, que si aucune personne écrit, peint, imprime, moule, fond, sculpte, grave ou estampe sur quelque chose qu'elle aura faite, employée ou vendue, et qu'elle n'a pas ou n'aura pas 40 été autorisée en vertu de lettres patentes à faire ou vendre exclusivement à tous autres, le nom ou quelque imitation du nom d'une personne jouissant, en vertu d'une lettre pa-